

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois
Juillet à dix-huit heures trente minutes, le
Conseil Municipal de la Commune de
PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel des séances, sous
la présidence de Monsieur Didier CARLE,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES,
Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL,
Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN,
Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER,
Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud
PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame
Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur
Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame
Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire),
Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame
Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY
(procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à
Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur
Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à
Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame
Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio
BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à
l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant
obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de servitudes en tréfonds au profit d'ENEDIS –
Parcelle cadastrée section BC numéro 597 sise Impasse Théodore Aubanel

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de
la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique sur la Commune,
la société ENEDIS sollicite la constitution de servitudes en tréfonds pour la durée de vie
des canalisations d'alimentation pour la future crèche impactant la parcelle communale
cadastrée section BC numéro 597 sise Impasse Théodore Aubanel.

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune de Pernes les
Fontaines contre indemnité unique et forfaitaire de soixante euros (60€). Cette dernière est
conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être
substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour
l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

.../...

En conséquence, Monsieur BERNAL propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds avec la société ENEDIS pour l'implantation de lignes électriques sur la parcelle communale cadastrée section BC numéro 597 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitudes en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BC numéro 597.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

CONSIDERANT que cette servitude est accordée contre une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros (60€) et conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes en tréfonds à conclure avec ENEDIS pour l'implantation de lignes électriques sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 597, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la servitude et à l'autorisation d'occupation sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 597.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

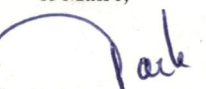
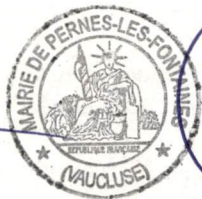
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026